

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **6emedelib** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **29/05/2020**
Objet : **DETR 2020 Financement du programme pluriannuel de réhabilitation des routes communales**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **29/05/2020** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[6_me d_lib_ration en date du 9 mai 2020 DETR 2020 financement du programme pluriannuel de r_habilitation des route**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20200529-6emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/05/2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération

6^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3ÈME SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 09 MAI 2020

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 - Financement du programme pluriannuel de réhabilitation des routes communales

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de mai, à dix heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
02 mai 2020

Membres
en exercice : 30

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Était absent excusé : M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
11 mai 2020

SAINTE-ANNE,
Le 11 mai 2020

Étaient absents : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, Mme Nicole SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme pluriannuel de réhabilitation des routes afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement programme pluriannuel de réhabilitation des routes comme ci-après :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants
Réfection de voiries	100 %	308 368,51 €
Recettes	Participation en %	Montants
DETR 2020	80 %	246 694,81 €
Autofinancement	20 %	61 673,70 €
TOTAL RECETTES	100 %	308 368,51 €

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr